



Envoyé en préfecture le 31/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le - 2 AVR. 2026 N° 2026/365

ID : 083-218300424-20260330-ARRETE2026_478-AI

VILLE DE COGOLIN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2026/478

PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS AU PREMIER ADJOINT AU MAIRE

Monsieur Rodolphe EPINEAU

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-18, L2122-20 et L2122-23,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 27 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur Rodolphe EPINEAU en qualité de 1^{er} adjoint au maire,

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Monsieur Rodolphe EPINEAU, 1^{er} adjoint au maire, un certain nombre d'attributions relevant des finances communales, des affaires générales ainsi que de l'état civil,

ARRÊTE

ARTICLE 1

A compter de ce jour, Monsieur Rodolphe EPINEAU, 1^{er} adjoint au maire, reçoit délégation générale de gestion en l'absence du maire, qu'il supplée dans tous les actes administratifs de la commune ainsi qu'au sein des organismes de coopération intercommunale et dans les relations extérieures de la commune.

ARTICLE 2

A compter de ce jour, Monsieur Rodolphe EPINEAU, 1^{er} adjoint au maire, est délégué aux finances, aux affaires générales (qui comprennent les marchés publics, les assurances, les affaires juridiques, les élections), au système d'information, aux ressources humaines et à l'état civil, et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives à ces compétences.

ARTICLE 3

Délégation permanente de fonction et de signature lui est attribuée dans ces domaines de compétences à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions ainsi que tous courriers, avis, réponses ou réclamations, contrats et autorisations, les bordereaux de recettes et de dépenses ainsi que les ordres de paiements des régies. Il pourra également légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs à ces domaines de compétences.

ARTICLE 4

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Draguignan et au comptable public.

Fait à Cogolin, le 30 mars 2026

Le maire,

Isabelle FARNET-RISSO



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Notifié le : 02/04/2026